



L'insertion professionnelle des jeunes handicapés en Limousin

Mardi 08 Septembre 2009



Quelques chiffres à juin 2009

- 104 jeunes handicapés inscrits en cat.A en Limousin et 134 en cat.A,B,C (43 en Corrèze, 19 en Creuse et 72 en Haute-Vienne).
- Représentent 2% de la population jeune.
- Augmentent de 30% sur 1 an.



La professionnalisation à la sortie du système scolaire

- L'emploi direct.
- La formation professionnelle.
- L'alternance.



Les mesures pour l'aide à l'emploi en faveur de l'apprentissage

- Mesures Etat
- Mesures du Conseil Régional
- Mesures de l'Agefiph



Les mesures de l'Etat (Apprentissage)

- Charges salariales : exonération totale.
- Charges patronales : exonération en fonction de l'entreprise :
 - Entreprises artisanales de -10 salariés : exonération sur les cotisations légales et conventionnelles.
 - Entreprises artisanales de +10 salariés : exonération sur les cotisations patronales de sécurité sociale.
- Entre le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} juin 2010, une prime de 1800€ sera accordée aux entreprises de -50 salariés, pour l'embauche de tout apprenti supplémentaire.
- Une prime correspondant à 520 fois le SMIC horaire brut à la date de la signature, versée en deux fois (à la signature et à la fin de la 2^{ème} année).



Les mesures du Conseil Régional (Apprentissage)

- Une indemnité compensatrice composée de deux primes avec majorations possibles :
 - Soutien à l'engagement d'apprenti de 1000€ :
 - ✓ Pour les entreprises de -20 salariés
 - ✓ Pour un diplôme préparé de niveau V
 - ✓ Sans rupture durant les 4 premiers mois
 - Soutien à l'offre de formation de 1000€ à 1200€ :
 - ✓ Versée en fin de chaque année du cycle de formation
 - Majorations cumulables ouvertes à toute entreprise :
 - ✓ 500€ : apprenti niveau V de +20 ans
 - ✓ 500€ : apprenti handicapé
 - ✓ 200€ : apprenti dans un secteur féminin



Les mesures de l'Agefiph (Apprentissage)

- Des primes revalorisées pour développer l'apprentissage

➤ Prime Employeur :

- BOE – 30 ans : 2 550 € / semestre
- BOE + 30 ans : 6 800 € / semestre

➤ Prime Salarié :

- BOE – 30 ans : 1 700 € / contrat (6 mois mini)
- BOE + 30 ans : 1 700 € si contrat de 6 à 11 mois
3 400 € si contrat > 12 mois



L'alternance : un dispositif d'accès à l'emploi

- Les CFA :
 - CFA ordinaire
 - CSFA
- L'action de soutien et d'accompagnement des apprentis.
- La charte référent dans les CFA.



Le CSFA

Centre Spécialisé de Formation d'Apprentis du Limousin



- **1 SIEGE : IMPRO DE STE FORTUNADE (19)**
- **3 ANNEXES :**
 - ✓ **IMPRO DE MEYSSAC (19)**
 - ✓ **IMPRO ST LAURENT LES EGLISES (87)**
 - ✓ **IMPRO DE LA RIBE (23)**





FINALITE

➤ Permettre :

- ✓ à des jeunes de 16 à 25 ans, présentant certaines difficultés ou handicaps ;
 - ✓ à des adultes, reconnus travailleurs handicapés, sans limite d'âge ;
- de s'insérer en milieu ordinaire de travail par l'apprentissage.



PUBLIC VISE

Une condition sine qua non pour rentrer au CSFA : Avoir signé un contrat d'apprentissage

- Des jeunes à partir de 16 ans, orientés par le Secteur Enfance des MDPH (19, 23, 87).
- Des adultes sans limite d'âge, orientés par le secteur adulte des MDPH.
- Des jeunes de 16 à 25 ans, orientés par Pôle Emploi, CAP Emploi, les Missions Locales, etc.
- Des jeunes de 16 à 25 ans, en échec d'insertion dans les CFA.
- Des jeunes à partir de 16 ans quittant un IMPRO, une SEGPA, une UPI.



Les métiers enseignés

Sainte-Fortunade

- CAP Peintre, Applicateur revêtement
- CAP Menuiserie agencement
- CAP Plâtrier, Plaquiste
- CAP Maçon
- CAPA Travaux paysagers
- CAPA Productions Horticoles
- Option : Prod. Florales et Maraîchères
- Option : Pépinière



Les métiers enseignés

Meyssac

- CAP Cuisine
- CAP Restaurant



Les métiers enseignés

Grand-Bourg

- CAP Maçon
- CAP Peintre, applicateur de revêtement



Les métiers enseignés

St Laurent les Eglises

- CAP Cuisine
- CAPA Travaux paysagers



OBJECTIF GENERAL

- **Acquisition dans le cadre de l'alternance ENTREPRISE / CSFA d'une formation qualifiante niveau V, grâce à une pédagogie adaptée et à un accompagnement psycho-social et éducatif complémentaire.**



SPECIFICITE

- Réside en la mise en place d'une pédagogie adaptée.
- ✓ Section à petits effectifs.
- ✓ Enseignants spécialisés.
- ✓ Formateurs techniques spécialisés.
- ✓ Conseil psychologique auprès de l'apprenti.
- ✓ Prise en compte des difficultés et suivi social.
- ✓ Travail en étroite collaboration avec les maîtres d'apprentissage.



LE C.S.F.A DU LIMOUSIN

- Lié par une convention entre le Conseil Régional du Limousin et les P.E.P de la Corrèze.
- Cosignataire d'une convention partenariale avec l'A.P.A.J.H 23 et 87 pour ses annexes.
- Financé par :
 - ✓ une subvention heure/élève attribuée par le Conseil Régional
 - ✓ Le Fond Social Européen
 - ✓ La taxe d'apprentissage (Quota)



LE C.S.F.A DU LIMOUSIN

➤ Contrôlé par :

- ✓ Le rectorat (S.A.I.A)
- ✓ Le Conseil Régional (Mission apprentissage)
- ✓ Le ministère de l'Agriculture
- ✓ Le ministère de l'Emploi et de la formation professionnelle



LE C.S.F.A DU LIMOUSIN

➤ Le CSFA est signataire de la convention de co-traitance du Portail Bâtiment de la Corrèze.

À ce titre il offre pour des publics en difficulté ou handicapés :

- ✓ des parcours certifiants
- ✓ des parcours de formation pré-qualifiants
- ✓ des parcours professionnalisants
- ✓ des parcours de sensibilisation



Action de Soutien à la Formation par Alternance de l' A.P.A.J.H. Haute - Vienne



Depuis 1996 ce service accompagne, chaque année, une vingtaine de jeunes de Haute Vienne et de Creuse, ayant une reconnaissance de travailleur handicapé durant leur contrat en alternance (en apprentissage ou en contrat de professionnalisation).

- ✓ Remédiation cognitive (soutien scolaire) sur la base de 40 heures, pour chaque jeune et par année scolaire en lien avec la formation théorique.
- ✓ Remédiation professionnelle (accompagnement du jeune en entreprise et dans le CFA).
- ✓ Remédiation sociale en complémentarité des dispositifs existants (SAVS, SESSAD,...).
- ✓ Coordination (accompagnement et préparation à la sortie des contrats d'apprentissage).

- Financé par :
- L'A.G.E.F.I.P.H,
 - Le Conseil Régional,
 - L'Etat.



La charte référent

- **Engagement des organismes de formations à :**
- **Accueillir des personnes handicapées** (dès lors que celles – ci remplissent les pré-requis propres aux modalités d'accès à l'action de formation) ;
- Mobiliser sur leurs sites de formation une personne ressource au moins, désignée sous le terme de **REFERENT** ;
- Faire suivre aux référents les formations ou journées d'information qui leur sont proposées.
- **L'Agefiph verse aux organismes ayant ratifié la Charte et accueilli des BOE un « forfait formation »**
 - ↳ 380 euros par personne handicapée (bénéficiaire de la loi du 11 février 2005) accueillie dans une formation éligible.
(formation de droit commun de 200h minimum, pour plus d'information cf fiche pratique).
- **L'Etat et la Région ouvrent le plan de professionnalisation porté par PRISME aux référents TH.**



Présentation quantitative des besoins exprimés par les structures en charge de l'accompagnement des jeunes TH

- Acteurs concernés :
 - IME/SESSAD/ITEP/Services de suite
 - Missions Locales
 - Cap Emploi
 - Pôle emploi
 - Mission Générale d'Insertion de l'Education Nationale
 - Inspections Académiques
- Résultats



Résultats (suite)

- Nombre de structures contactées : 41
- Nombre de retours : 31



Résultats (suite)

- Nombre de jeunes handicapés relevant du milieu ordinaire suivis ou accompagnés par la structure : **375**
- Nombre de jeunes handicapés sans projet professionnel clairement identifié : **89**
- Nombre de jeunes handicapés avec un projet professionnel mais sans qualification adaptée : **108**
- Nombre de jeunes handicapés pour lesquels une formation en alternance est une alternative : **44**
- Nombre de jeunes handicapés en recherche de contrat d'apprentissage sans solution : **38**
- Autre (inapte, ESAT, création entreprise...) : **20**



Propositions d'actions